



La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



CONTRAT D'ATTRACTIVITE

BASSIN D'ARCACHON VAL DE L'EYRE

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, ci-après dénommée la Région,

Et

Le Pays du Bassin d’Arcachon Val de l’Eyre représenté par Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, Présidente de la COBAS, Madame Marie-Christine LEMONNIER, Présidente de la Communauté de Communes du Val de l’Eyre et Monsieur Brunon LAFON, Président de la COBAN.

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 10 avril 2017 approuvant la politique contractuelle territoriale de la Nouvelle-Aquitaine;

Vu la délibération du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 26 mars 2018 approuvant le nouveau cadre d’intervention de la politique contractuelle de la Nouvelle-Aquitaine;

Vu la délibération de la COBAS en date du 06/04/2018 approuvant le contrat d’attractivité du Bassin d’Arcachon Val de l’Eyre et autorisant sa Présidente à le signer;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val de l’Eyre en date du 25/04/2018 approuvant le contrat d’attractivité du Bassin d’Arcachon Val de l’Eyre et autorisant sa Présidente à le signer ;

Vu la délibération de la COBAN en date du 19/06/2018 approuvant le contrat d’attractivité du Bassin d’Arcachon Val de l’Eyre et autorisant son Président à le signer ;

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

PREAMBULE

Le cadre régional d'intervention contractuel

Au terme d'un dialogue approfondi avec ses territoires, lors de la séance plénière du 10 avril 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine fixait ses objectifs en matière de politique contractuelle :

- Soutenir et développer les atouts de tous les territoires, en faisant en sorte que chacun puisse construire et porter des projets structurants de développement de l'économie, de l'emploi, de la transition énergétique et écologique, des services et équipements indispensables.
- Exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables, qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux, en mobilisant des moyens spécifiques, complémentaires et innovants.

A ces objectifs, s'ajoute celui qui consiste à élargir le champ des missions de l'aménagement du territoire à la prévention et au traitement des mutations économiques et des crises sectorielles qui affectent certains bassins d'activité.

Enfin, la Région a fait du soutien au développement de ses territoires ruraux et à la revitalisation des centres-bourgs et centres villes, une priorité de sa politique d'aménagement du territoire.

Deux types de contrats sont déployés : les contrats d'attractivité (pour les territoires les moins vulnérables) et les contrats de dynamisation et de cohésion (pour les territoires en situation de vulnérabilité forte ou relative).

La Région a proposé des périmètres de contractualisation pour couvrir l'ensemble de son territoire.

En Gironde, le Pays du Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre a déposé une candidature pour élaborer un contrat d'attractivité avec la Région.

Un territoire de contractualisation : le Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre

Le Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre (BARVAL), qui rassemble trois intercommunalités fondatrices (la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord, la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud et la Communauté de Communes du Val de l'Eyre) est un territoire de projet qui a vocation à encourager, impulser et coordonner les initiatives locales, et développer les coopérations entre les collectivités. Totalisant 17 communes et près de 150 000 habitants, c'est un vaste bassin de vie peu dense.

Depuis sa création, deux contrats de Pays ont été signés avec la Région Aquitaine :

- 1^{er} contrat de Pays : 2005-2007
- 2nd contrat de Pays et son avenant: 2009-2013

Suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Nouvelle Aquitaine, les 3 EPCI du Pays Barval se sont portés candidats ensemble, le 21 juillet 2017, à un nouveau contrat, s'appuyant sur la charte du Pays révisée en 2014 et les travaux initiés en 2015.

Le Pays poursuit ainsi son objectif de participer à la construction d'une future agglomération, en menant un programme territorial de convergence progressive, par des actions structurantes et l'élaboration de stratégies communes. Il ambitionne de faire du territoire un moteur de l'économie régionale.

La nouvelle politique contractuelle régionale, dont les orientations ont été votées lors de la séance plénière du Conseil régional Nouvelle Aquitaine le 10 avril 2017, vise à soutenir et développer les atouts de tous les territoires et à mobiliser la solidarité régionale au bénéfice des plus vulnérables.

Elle permet de soutenir les projets générateurs d'activités et d'emplois ou constituant des services essentiels à la population (bloc de compétences Région), à partir d'un processus de contractualisation co-construit entre la Région et le territoire de projets, du diagnostic jusqu'à la mise en œuvre.

Le contrat dit d'attractivité vient ainsi renforcer le programme d'actions des 3 EPCI du Pays BARVAL, et s'inscrit en parfaite cohérence et complémentarité avec les autres dispositifs mobilisés, afin de donner au territoire les moyens de ses objectifs.

Les principaux enjeux du territoire :

Le Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre est un territoire attractif, du fait de sa localisation et de ses aménités. Il connaît une dynamique démographique importante qui génère une pression sur les espaces, mais également les services et les équipements. Sans compter que le territoire connaît un profond vieillissement de sa population, qui va se poursuivre.

Seconde agglomération de Gironde, le territoire se présente comme un bassin de vie cohérent, avec d'importantes disparités et inégalités territoriales, entre le littoral et l'intérieur mais également entre le rural et l'urbain.

La dynamique économique du territoire repose sur son attractivité démographique et touristique. L'activité est fortement tournée vers la satisfaction des besoins des personnes. Si l'économie présente l'avantage de générer des emplois considérés comme non délocalisables, elle repose sur des secteurs à faible valeur ajoutée et assez peu rémunérateurs, sans compter les risques liés à la baisse du niveau des retraites ou la concurrence accrue des destinations touristiques.

Aujourd'hui apparaît un déséquilibre important entre le tissu économique local et sa dynamique d'emploi. Le taux de chômage est élevé sur le territoire et se dégrade.

Toutefois, le territoire dispose de facteurs favorables pour promouvoir un développement économique diversifié, à condition d'offrir aux entreprises des conditions propices d'implantation et de développement : foncier économique, infrastructures de transport, cycles de formation adaptés....

Si la proximité de l'agglomération bordelaise, en pleine expansion, représente un atout indéniable pour la dynamique de développement du territoire, elle interroge cependant sur les effets de la métropolisation croissante dont certains commencent à se ressentir.

Ces dynamiques amènent à faire évoluer le modèle de développement pour accompagner le passage d'un territoire résidentiel à la construction d'une véritable agglomération multifonctionnelle, développant la diversité de ses activités, la mixité de ses populations, et préservant la qualité de son cadre de vie.

Il s'agit donc de mettre en place les conditions d'un développement équilibré et durable, permettant :

- d'assurer les conditions d'un développement préservant les fondements de l'attractivité du territoire, son identité et sa haute qualité de vie ;
- de renforcer la dynamique économique par une action publique volontariste de soutien au tissu économique existant et de diversification de l'économie du territoire ;
- de conforter la cohésion et l'unité du territoire qui doit être vecteur de développement territorial afin de gagner en cohérence dans l'accueil des nouvelles populations, et d'accompagner les mutations identitaires, énergétiques et sociales en cours.

La stratégie du Pays Bassin d'Arcachon Val de l'Eyre se décline autour de 3 axes :

Il s'agit pour les trois intercommunalités constituant le Pays, de reconnaître les forces à l'œuvre et de prioriser leur action concertée sur 3 orientations fédératrices.

1. Renforcer la dynamique économique par le soutien au tissu économique existant et sa diversification en faveur de l'emploi

Il s'agit de favoriser un développement économique diversifié, à travers le soutien aux secteurs moteurs de l'économie locale (commerce, artisanat, tourisme, ...), mais également de développer les conditions propices à l'accueil et l'accompagnement de nouvelles entreprises (services et équipements, formation...), afin de favoriser l'emploi sur le territoire.

Objectif 1.1-Développer l'économie du territoire

- Soutenir la création et le développement des entreprises
- Favoriser l'économie de proximité
- Renforcer le développement touristique
- Renforcer l'adéquation de l'offre de formation aux besoins des entreprises

Projets clés :

- création d'un **tiers-lieu** sur la commune de Lanton (participation de la Région de 60 000 €)
- création d'un **outil numérique marchand mutualisé** sur le Pays du Barval (participation de la Région de 8 604 €)

Objectif 1.2-Développer l'emploi et la formation

Projets clés :

- création d'une **plateforme de l'emploi partagé** (participation de la Région de 60 000 €)
- développement du **pôle multi-métiers de la COBAS** (participation de la Région de 50 000 € pour l'étude et de 458 700 € pour les travaux)

2. Conforter la cohésion territoriale et accompagner les mutations en cours

La culture et le sport représentent des enjeux importants en matière d'identité et d'attractivité territoriale. La progression importante ces dernières années de la pratique d'activités sportives et culturelles, cumulée à la dynamique démographique du territoire, fait que l'offre en équipements du territoire, bien que globalement satisfaisante, à l'exception des équipements nautiques sur le Nord Bassin, ne permet pas de répondre aux demandes et besoins des populations.

Objectif 2.1- Accompagner le développement culturel

Projet clé :

- Rénovation de la **maison commune des célibataires** « Le Corbusier » (participation de la Région de 200 000 €)

Objectif 2.2- Adapter les équipements sportifs

Projet clé :

- Restructuration de la **salle de sport du lycée de la mer** à Gujan-Mestras (participation de la Région de 150 000 €)

3. Préserver les fondements de l'attractivité du territoire, son identité et sa haute qualité de vie

La cohésion du territoire passe par le renforcement et la facilitation des liens et flux internes au territoire, qu'ils soient sociaux ou économiques.

Le territoire s'est donné comme ambition de construire une politique de transport durable ambitieuse et une véritable stratégie de la mobilité au service des différents besoins de la population, qui repose sur la solidarité territoriale et la préservation de la qualité de vie.

Objectif 3.1-Développer les mobilités

- Organiser les déplacements de demain
- Développer l'intermodalité
- Renforcer les déplacements doux

Projets clés :

- Programmes de **passages de voies dans différentes gares** du bassin d'Arcachon (participation de la Région de 750 207 € sur le dossier de Gujan-Mestras et La Teste de Buch)
- **Pôle d'échange multimodal** d'Arcachon (participation de la Région de 432 000 €)
- Programme de **pistes cyclables de la COBAS** (participation de la Région de 362 685 €)

Objectif 3.2-Accompagner la transition énergétique

Par ailleurs, le Pays BARVAL bénéficie du **programme LEADER** 2015-2020, pour lequel 1,35 M€ de FEADER a été attribué. Une aide régionale à l'animation et aux actions proposées par le territoire est prévue pour l'ensemble de la durée de la programmation. De même, bénéficie-t-il du programme **DLAL FEAMP**, pour lequel une dotation de 1,05 M€ lui a été attribué pour la période 2016-2020, lui aussi cofinancé par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Enfin, la Région a décidé la **construction d'un nouveau lycée** sur ce territoire pour répondre à la forte croissance démographique observée sur les communes du Val de l'Eyre en particulier. **Implanté au Barp, c'est un investissement de 45 M€** qui sera réalisé d'ici 4 ans, à proximité d'un autre équipement structurant sur le territoire, le Laser Mégajoule du CEA.

Article 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent **contrat d'attractivité** a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et le territoire de projet.

Il rappelle les principaux objectifs et priorités poursuivis par le territoire de projet, et soutenus par la Région.

Il identifie les opérations nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Il fixe les conditions de mise en œuvre des opérations identifiées dans un **plan d'actions pluriannuel**, élaboré conjointement entre la Région et le territoire de projet.

Il prend en compte les actions conduites par la Région, dans l'exercice de ses domaines de compétences, et présentant un impact direct sur le développement du territoire de projet.

Il offre à l'ensemble des contractants une visibilité financière sur plusieurs exercices pour mener à bien la stratégie de développement et d'attractivité du territoire de projet.

Le territoire de projet s'engage à poursuivre les objectifs décrits dans sa stratégie territoriale, et à mettre en œuvre pour ce faire les opérations décrites dans le plan d'actions.

La Région s'engage à soutenir les opérations inscrites dans le plan d'actions pluriannuel à travers la mobilisation de ses politiques sectorielles et contractuelles, dans la limite de ses disponibilités budgétaires fixées annuellement.

S'agissant des opérations pour lesquelles des aides sont sollicitées au titre des programmes européens dont la Région est autorité de gestion, les montants inscrits dans le contrat ne sont qu'indicatifs et ne seront réputés définitifs qu'à l'issue du processus d'instruction et de sélection. L'éventuel refus de mobilisation des crédits européens n'entraîne aucune compensation par des crédits régionaux.

Article 2 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Toutefois, les opérations identifiées par le territoire et soutenues par la Région depuis 2016 sont prises en compte.

Les opérations du territoire identifiées par le plan d'action pluriannuel devront faire l'objet d'un début d'exécution dans l'année qui suit son engagement en Commission Permanente, et d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat.

Article 3 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Les opérations concourant au développement et à l'attractivité du territoire de projet et sollicitant une aide régionale ont vocation à figurer dans le plan d'actions pluriannuel du présent Contrat. Les montants inscrits dans le plan d'action sont donnés à titre estimatif et prévisionnel.

Pour chaque opération, il appartiendra au maître d'ouvrage bénéficiaire d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par la Région, par la Commission permanente, conformément aux procédures et règlements d'intervention en vigueur et sous réserve des disponibilités financières régionales.

Chaque opération financée fera l'objet d'une convention d'application conclue entre la Région et le maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide régionale.

Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT

La gouvernance du présent Contrat sera assurée par un comité de pilotage co-présidé par le Président de la Région (ou son représentant) et les représentants élus du territoire de projet. Ce comité sera mis en place dès la signature du contrat.

Le Comité de pilotage a vocation à se réunir au moins deux fois par an, pour piloter et suivre l'exécution du contrat, en assurer le suivi et l'évaluation. Espace de dialogue entre la Région et les acteurs du territoire, le comité de pilotage actualise de façon annuelle la liste des opérations prévues au Contrat et anticipe les évolutions de tous ordres du territoire de projet.

La composition de ce comité recherche une mixité de représentation élus/socio-professionnels et femmes/hommes. La Région sera attentive à la diversité et représentativité des acteurs selon la stratégie du contrat. La composition du Comité de pilotage pourra évoluer au gré des besoins identifiés au fil de l'eau.

Il sera proposé au CESER de désigner un·e représentant·e pour associer la société civile régionale à cette démarche contractuelle.

Article 5 : COMMUNICATION AUTOUR DU CONTRAT

Le territoire de projet et les maîtres d'ouvrage bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière de la Région pour chacune des opérations inscrites dans le Contrat.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Le territoire de projet s'engage également à informer régulièrement les habitants de leur territoire via leurs supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals,...) dont les informations seront fournies par la Région.

Enfin, les actions de marketing territorial soutenues par la Région devront s'inscrire en cohérence avec la communication régionale et associer les services concernés.

Article 6 : MODIFICATION DU CONTRAT

Pour permettre aux signataires du présent contrat de disposer d'une vision programmatique et budgétaire stable pendant la durée de la contractualisation, le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe pourra faire l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage, sous réserve de s'inscrire en cohérence avec la présente stratégie.

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention (création de PETR, fusion d'EPCI...), la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

Article 7 : RESILIATION DU CONTRAT ET LITIGES

En cas de non respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

Article 8 : EVALUATION ET BILAN DEFINITIF DU CONTRAT

Les modalités d'évaluation du Contrat seront proposées par la Région dans le cadre de la gouvernance du Contrat.

Les modalités d'évaluation de chaque opération seront définies dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

A l'issue du contrat, il est prévu d'effectuer un bilan quantitatif et qualitatif, s'inscrivant dans une démarche plus globale d'évaluation de la politique contractuelle territoriale.

Le travail afférent à ce bilan définitif sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité régionale au bénéfice du territoire, et au territoire de projet pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

Fait en 5 exemplaires

à Bordeaux, le

La Présidente
de la COBAS

Le Président
du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine

Marie-Hélène DES ESGAULX

Alain ROUSSET

La Présidente de la Communauté de
Communes du Val de l'Eyre

Le Président
de la COBAN

Marie-Christine LEMONNIER

Bruno LAFON